

Draguignan, le 8 juin 2020

Monsieur le Préfet
Préfecture du Var
CS 31209
83070 TOULON Cedex

Pôle Technique / Gestion des crises

Dossier suivi par : François DROUZY – francois.drouzy@var.chambagri.fr

Visa :

Objet : Mise en œuvre de mesures exceptionnelles pour la filière viticole varoise

Monsieur Le Préfet

Je tenais tout d'abord à vous remercier sincèrement d'avoir accepté d'organiser une réunion de crise avec l'ensemble des acteurs de la filière viticole varoise qui s'est tenue le 26 mai dernier à la Préfecture. Tous les présidents des organismes présents ont apprécié la méthode et les échanges en présence des différents services compétents de l'Etat et des parlementaires impliqués sur la question agricole.

Nous avons pu vous présenter la situation difficile que vit actuellement la filière avec une crise actuelle et sans précédent qui nous projette dans l'inconnu le plus total.

Je vous rappelle que les vignerons ont subi en l'espace de quelques mois :

- La mise en place d'une taxe de 25% sur les Etat Unis, alors que ce pays représente 50% des volumes exportés notamment en Côtes de Provence. Certaines entreprises ont essayé de s'adapter en baissant leurs prix, et en réduisant leur marge mais cette taxe aura des conséquences certaines sur les ventes.
- La crise du COVID-19, qui provoque un blocage net de toutes les ventes sur les caveaux de vente, caviste, restaurant. Ces ventes représentent 30 % des volumes commercialisés, soit une baisse générale de la consommation, et une difficulté logistique sur l'export.
- Un gel d'une ampleur catastrophique, intervenu les nuits du mercredi 25 et jeudi 26 mars. Ce gel s'apparente au gel historique de 1991 qui avait eu des conséquences très importantes sur la récolte, la réduisant de 40%.
- Et enfin deux épisodes de grêle très violents les 15 et 16 mai derniers qui ont impacté le vignoble sur certaines communes de l'ouest du département.

La conjonction de ces 4 évènements ne sera pas sans conséquence pour la filière viticole qui est un fleuron économique de notre région, qui crée de la richesse et de

Siège social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83306 DRAGUIGNAN Cedex Tél. :
04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 12 32 80

l'emploi dans les bassins ruraux des départements du Var et d'une partie des Bouches du Rhône. Son affaiblissement aurait des conséquences économiques catastrophiques à l'échelle régionale.

Nous vous rappelons les différentes mesures que nous vous avons présentées mardi dernier, et souhaitons des réponses adaptées des services de l'Etat même si nous avons eu certains éléments lors du tour de table.

Assouplissements réglementaires

- **Possibilité de faire des assemblages de millésimes n/n-1 jusqu'à 70/30 plutôt que seulement 85/15**

Nous nous devons d'anticiper déjà la commercialisation du prochain millésime. Au vu de la singularité de la prochaine campagne de commercialisation, **les vignerons de l'appellation Côtes de Provence vous sollicite pour intervenir auprès du ministère de l'agriculture afin d'intervenir auprès de la commission européenne pour faire évoluer la règle européenne CE 2019/33 - article 49, à titre exceptionnel et seulement pour l'année 2021.**

Cette règle indique que l'année de récolte peut figurer sur les étiquettes à condition qu'au moins 85 % des raisins utilisés pour la fabrication de ces produits aient été récoltés pendant l'année considérée. Nous souhaiterions voir évoluer cet article à titre exceptionnel, à un taux de 70% au lieu de 85%. Une telle souplesse permettrait d'absorber le surstock de rosé de notre appellation disponible en fin d'année ^[1] et éviter d'avoir à détruire ces produits qualitatifs.

- **Autorisation d'achat de vin en cas de sinistre climatique**

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 août 2017¹ prévoit sous conditions, la possibilité pour les exploitants viticoles touchés par des phénomènes climatiques défavorables **d'acheter de la vendange et des moûts** en raison d'un déficit de récolte sans modifier leur statut fiscal.

Le gel de grande ampleur du mois de mars laissant craindre une faible récolte 2020 combiné au stock résiduel du millésime 2019 provoqué par la pandémie Covid-19 nécessite une adaptation réglementaire et une **ouverture de l'autorisation d'achat de vendanges et de moûts, aux vins.**

Cet assouplissement accordé de façon permanente par l'article 2 du même arrêté pour des achats qualitatifs dans la limite de 5%, doit être étendu aux situations de sinistres climatiques.

¹ Arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins, *JORF n°0188 du 12 août 2017.*

Aide financière viticole spécifique (aide nationale)

Nous vous sollicitons pour que les entreprises viticoles aient accès au chômage partiel pour les commerciaux employés dans la filière viticole, au-delà du 1er juin dans les mêmes conditions que les entreprises de la restauration et du tourisme.

France Agrimer :

- **Demande de contrôle prioritaire auprès des exploitations qui ont subi un aléa climatique et paiement rapide des dossiers.**

64 dossiers de restructuration restent impayés, soit 25% des dossiers. Dans ces conditions, il est difficile d'affirmer que très peu de dossiers sont impayés. Au vu de la situation exceptionnelle que vivent les vignerons, les professionnels ont sollicité un paiement rapide des dossiers de restructuration. La trésorerie est de plus en plus tendue chez les vignerons. Le gouvernement met en place des dispositifs pour soulager les entreprises (PGE, décalage de prêt etc...), il est incompréhensible de constater que FranceAgrimer n'effectue pas les paiements de dossier finalisé au mois de juillet 2019.

Nous souhaiterions avoir également la procédure en cas de gel des plantiers qui ont été effectués cette année.

Aides économiques générales

- **DGFIP : dégrèvements taxes foncières.**

Nous avons bien pris note que l'acceptation de votre part d'un dégrèvement de la taxe foncière non bâti sur les surfaces impactées par des aléas climatiques. Cette demande sera collective. L'ensemble des demandeurs seront collectés par mes services.

- **MSA : Allègements total ou partiel de cotisations sociales (exploitant + part patronale) hors critères de retard au 31 décembre n-1**

Une négociation nationale a lieu actuellement entre les organismes nationaux et le gouvernement concernant la crise du Covid. Cependant, les opérateurs qui ont subi le gel cette année, seront impactés économiquement dans leur chiffre d'affaire l'année prochaine. La conjoncture des crises risque de fragiliser les entreprises et le gel va affaiblir davantage les entreprises. Des exonérations de charges pour les entreprises les plus impactées par cette succession de crises seront nécessaires, y compris sur 2021.

Siège social

11, rue Pierre Clément - CS 40203
83306 DRAGUIGNAN Cedex Tél. :
04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN

70, avenue Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES

727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 12 32 80

- **FAFSEA : Prise en charge des frais pédagogiques et des salaires des stagiaires en formation « taille post gel/grêle »**

Indemnisations des dégâts

- **Ouverture d'un dossier « calamité » sur les pertes de fonds pour indemniser les opérateurs qui doivent arracher leur parcelle.**

Nous engageons un premier travail de recensement de vigne ayant subi de très fort dégât de gel. Nous reviendrons vers la DDTM pour engager l'ouverture d'un dossier de perte de fond.

Organisation des vendanges

- **DIRECCTE : Adaptation des conditions de travail pendant les vendanges du fait du respect des règles sanitaires (dérogation durée du travail)**

Comme nous vous l'avons proposé en séance, nous vous inviterons à participer à une journée de vendanges en septembre prochain pour faire le point sur les différents points énoncés et ainsi faire état de l'évolution de notre filière viticole.

Je vous remercie encore de l'attention que vous portez à l'Agriculture de notre département en général, et je vous prie de recevoir, Monsieur Le Préfet, mes salutations distinguées.

Fabienne JOLY
Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var

